

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2025 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchard, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemmin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Mathieu Lejay, Alain Larchevêque, Lynda Vamparys

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 11 votes peuvent s'exprimer.
La secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 6 octobre 2025
2. Convention de mise à disposition d'agents de police municipale
3. Convention de mise à disposition d'un agent de prévention
4. Convention CTG avec la CAF
5. Attribution de compensation
6. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal.
Il propose d'adopter l'ordre du jour. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

2025 30°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2025

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.

2025 31°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique que le droit local impose aux communes d'avoir d'un garde champêtre appaîtreur.

Pour ce faire la police pluri-communale peut être une solution. C'est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Ainsi, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Rombach-le-Franc souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale des communes de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines. Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire

d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention Armelle Willemin et un vote contre Marie Lyne Turra) :

VALIDE la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines pour la commune de Rombach-le-Franc

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur 3 ans avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

PREND NOTE que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025 32°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE PREVENTION

Monsieur le Maire explique que cette Disposition était déjà prise pour la fonction de Fabien KIEFFER.

Fabien Kieffer étant parti en retraite, il convient de délibérer afin de prendre en compte son remplaçant au niveau de l'intercommunalité en la personne de M Léon BOTTER

La mise à disposition de l'agent est prononcée pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention relative à la mise à disposition d'un agent de prévention pour la commune de Rombach-le-Franc

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur 3 ans avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025 33°) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 - 2030

Le Maire expose :

Afin de décliner la politique de la Caisse d'allocation familiale (CAF) au plus proche des territoires, il est proposé de signer une convention de partenariat entre les collectivités du Val d'Argent et la CAF du Haut-Rhin, dit Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale mise en place depuis 2020 entre les territoires et la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le périmètre de la CTG est l'échelle territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter, à savoir l'échelle intercommunale pour le Val d'Argent.

Toutes les thématiques repérées à l'issue du diagnostic territorial, élaboré en 2023 pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, peuvent être mobilisées. Neufs thématiques prioritaires sont identifiés par la CNAF :

1. la parentalité,
2. la jeunesse,
3. l'accès aux droits/numérique,
4. le logement,
5. la petite enfance,
6. l'animation de la vie sociale,
7. l'équité territoriale,
8. les familles fragilisées
9. le handicap.

En 2023, un projet global de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic et se déployant au travers d'un plan d'action. Celui-ci avait été coconstruit au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux présents sur le territoire.

Le plan d'action peut être alimenté avec de nouvelles thématiques sur toute la durée de la CTG par avenant, en fonction des territoires.

Une première Convention Territoriale Globale a été signée entre la CCVA et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2025 (*cf. délibérations N°113/2021 du 14 septembre 2021 et N°400/2024 du 14 mars 2024*). Le bilan de cette 1^e démarche est très positif avec notamment les actions suivantes :

- *Axe 1 : Pilotage*
 - des réunions régulières de la commission Actions Sociales ; des rencontres régulières des CCAS,
 - échanges renforcés avec le Centre Socio Culturel du Val d'Argent (CSCVA)
 - mise en place d'une convention d'objectifs détaillée avec des indicateurs
 - travail sur la précarité alimentaire (lauréat d'un appel à projet DREETS)
 - création d'événements annuels lors du mois « Octobre Solidaire »
- *Axe 2 : Services aux familles*
 - développement de l'offre aux familles enfance/ Petite enfance via le CSCVA, maintien du soutien financier au CSCVA
 - création d'un nouveau site sur Rombach-Le-Franc pour accueillir une nouvelle Maison d'Assistants Maternelles (+16 places) et un nouveau site pour les activités périscolaires/extrascolaires
 - suivi de l'offre/demande des services avec le CSCVA
- *Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire*
 - développement d'une politique culturelle inclusive
 - mise en œuvre d'actions autour de la santé mentale avec le Conseil Local de la Santé Mentale
 - mise en place des liens avec la CAF concernant la politique habitat,
- *Axe 4 : Renforcer l'autonomie du citoyen en le rendant acteur*
 - Création de France Services
 - Mise en place d'un service de transport performant avec le PETR d'Alsace Centrale

Dans le cadre de la poursuite et du renforcement de cette démarche, une nouvelle Convention Territoriale Globale est proposée pour les années 2026-2030.

Au cours de l'année 2025, un nouveau travail partenarial a été réalisé entre les acteurs de terrain et la CAF autour de différentes rencontres :

- 1^{er} avril pour le lancement de la démarche de la nouvelle CTG à Mulhouse
- 10 juin 2025 : atelier avec tous les partenaires
- 5 septembre 2025 : ateliers avec tous les services de la CCVA
- 23 septembre 2025 : réunion de la commission Actions Sociales

Ces rencontres avec l'ensemble des acteurs ont permis de faire le bilan du plan d'action 2021-2025 et d'élaborer le nouveau projet territorial qui s'inscrit dans la continuité des actions en cours et le développement de nouvelles activités.

Axe stratégique 1 : PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

1.1. Coordination globale CTG - Accompagnement des politiques sociales

- 1.2. Coordination thématique CTG - Développement de la vie sociale. Petite enfance, enfance /jeunesse et parentalité
- 1.3. Animer une commission sociale intercommunale incluant les élus et les autres acteurs du territoire
- 1.4. Suivi des conventions avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent (CSCVA)

Axe stratégique 2 : SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

- 2.1. Maintenir et développer l'offre de service Petite enfance
- 2.2. Maintenir et développer l'offre de service enfance/jeunesse
- 2.3. Maintenir l'offre de service aux familles et promouvoir des actions autour de la parentalité

Axe stratégique 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 3.1. Proposer une politique attractive, inclusive et dynamique sur le territoire
- 3.2. Faciliter l'accès à la santé
- 3.3. Mener une politique habitat intercommunal

Axe stratégique 4 : ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR

- 4.1. Améliorer l'accès aux droits pour les habitants
- 4.2. Faciliter la mobilité dans la vallée et vers l'extérieur
- 4.3. Faciliter l'intégration de la jeunesse
- 4.4. Proposer une politique senior facilitant le « mieux vieillir »

Cette nouvelle convention contractualise le projet social de territoire entre la Caf, les communes et l'intercommunalité.

Cette contractualisation permet aux prestataires identifiées, comme le CSCVA de bénéficier d'apport financier de la CAF dans ses mandats liés à la prise en charge de la petite enfance, enfance jeunesse et parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Au vu de des éléments ci-dessus,

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé en 2023 par la communauté de communes du Val d'Argent ainsi que la mise en œuvre du projet déployé dans la Convention Territoriale Globale 2021-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de la Convention Territoriale Globale 2026- 2030

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 entre les 4 communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2025 34°) REVISION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Maire expose

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'Argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA :
 - o des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 425 812.00 € (solde 2024 105 812.00 € + acompte 2025 320 000.00 €)
- du reversement par la commune de Sainte-Marie aux Mines à la CCVA du « soutien au service public petite enfance » qui sera perçu la commune (24 394 €)

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

	AC initiales	Prélèvements FPIC 2025	Reversement s CCVA aux communes (piscine, théâtre, transport)	Versement de SMAM à CCVA "soutien au service public petite enfance"	AC totales
LIEPVRE	840 987 €	-52 519 €			788 468 €
RLF	25 851 €	-15 309 €			10 542 €
SCAM	206 903 €	-38 694 €			168 209 €
SMAM	601 862 €	-115 163 €	425 812 €	-24 394 €	888 117 €
TOTAL	1 675 603 €	-221 685 €	425 812 €		1 855 336 €

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la révision des attributions de compensation sont inscrits au budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts, **le montant des attributions de compensation 2025** de la façon suivante :

Pour la commune de **Lièpvre** : **788 468 €**

Pour la commune de **Rombach-le-Franc** : **10 542 €**

Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** : **168 209 €**

Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** : **888 117 €**

Soit un montant total de **1 855 336 €**

DIVERS

Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Le maire informe le conseil de la passation d'une ligne de trésorerie de 100 000 € et d'un emprunt relais de 200 000 € pour préfinancer la TVA sur les investissements 2025

Acquisition tracteur

Le tracteur arrive enfin mi décembre

Vente du Toyota

Défection de l'acheteur potentiel.

Point sur l'eau

Après réparation de plusieurs fuites sur les branchements particuliers, la consommation entre les réservoirs de la Hingrie et Waller est passée de 50 à 2 m3 par jour.

Temps scolaire

Il y a lieu de revalider l'organisation du temps scolaire. Le conseil d'école doit préalablement donner son avis qui devrait être la poursuite de ce qui est en place. La réunion du conseil d'école est prévue en février.

Nounours

Le jury visitera le Val d'Argent le 1^{er} décembre : Pascaline Lotz fera partie du jury pour Rombach. Reportage sur TF1

La séance est levée à 21h10.

REUNION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Prénom	nom	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	Absent excusé
Nicolas	STOUVENOT	
Mathieu	LEJAY	Absent excusé
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	
Lynda	WAMPARYS	Absente excusée
Marie – Lyne	TURRA	
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	Absent excusé